



Délinquance liée aux stupéfiants

Evolution de 1990 à 2008

Table des matières

1.	Statistique policière des stupéfiants	3
2.	Evolution générale.....	3
3.	Evolution de 1990 à 2008	3
3.1	Infractions.....	3
3.2.	Substances consommées	4
3.3	Substances, objets du trafic.....	6
3.4	Produits de chanvre	7
3.5	Stimulants	9
3.6	Opiacés	10

1 Statistique policière des stupéfiants

Depuis 1974, les dénonciations des infractions à la loi sur les stupéfiants font l'objet de statistiques établies par les polices cantonales. Il est en outre possible, depuis 1990, d'identifier les personnes dénoncées plus d'une fois au cours d'une année civile, à l'aide d'un identificateur de personne, et ainsi de distinguer, parmi les dénonciations, celles qui sont multiples.

Chaque dénonciation donne lieu à l'enregistrement de toutes les infractions commises (consommation et trafic, y c. la contrebande) et de toutes les substances en cause. Il peut donc y avoir des dénonciations qui concernent plusieurs infractions, liées à diverses substances. Il y en a cependant d'autres où seules la découverte et la saisie de stupéfiants sont enregistrées, sans qu'aucun prévenu ne soit identifié. Ni ces derniers cas, ni ceux pour lesquels le type d'infraction (consommation ou trafic) est inconnu, ne sont pris en compte dans cette analyse.

Cette statistique doit permettre d'analyser l'évolution et la structure de la délinquance liée aux stupéfiants. Dans ce contexte, il convient de ne pas perdre de vue que la police exerce, pour ce type de délinquance, une activité de contrôle : il n'y a pas à proprement parler de lésé qui dénonce les infractions commises à la police. Cette dernière mène elle-même les enquêtes et procède aux contrôles afin de poursuivre ces infractions. Le nombre des dénonciations est par conséquent non seulement fonction du nombre des infractions commises, mais aussi des ressources dont dispose la police et des priorités qu'elle est amenée à se fixer. Les circonstances jouent également un rôle, en particulier pour la consommation. En effet, si celle-ci a plutôt lieu dans l'espace public, la probabilité que la personne soit dénoncée est plus grande. C'est en particulier vrai pour les personnes qui sont sans domicile ou pour des substances dont l'acceptation sociale se généralise.

2 Evolution générale

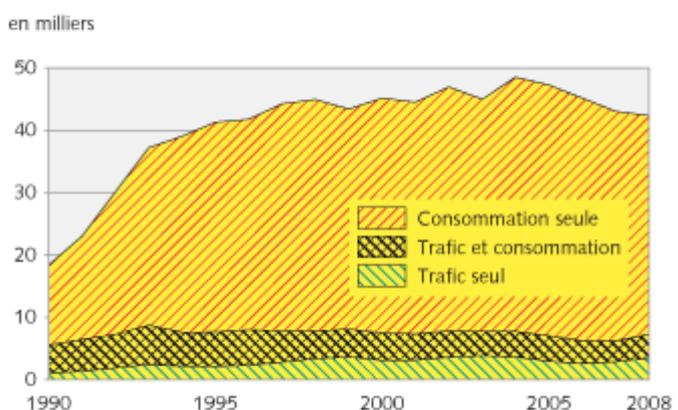
Si l'on considère le nombre total des dénonciations, on observe une progression constante du début des années 1970 au début des années 1990 : de 5'000 en 1974, il est passé à 20'000 en 1990. Ensuite, de 1990 à 1993, les dénonciations ont fait un bond à près de 38'000. Le rythme de croissance a ensuite faibli, mais la hausse s'est poursuivie. Depuis 2004, il y a de nouveau un léger recul. Cette évolution est toutefois très différenciée, selon l'infraction ou la substance considérée. Les divers domaines de la délinquance liée aux stupéfiants, tels qu'ils ressortent des données des années 1990 à 2008, sont présentés ci-après.

3 Evolution de 1990 à 2008

3.1 Infractions

De manière générale, la plus forte hausse des dénonciations depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les stupéfiants est intervenue dans les années 1990 à 1993. Les experts supposent que c'est, en partie au moins, la conséquence de contrôles plus intenses de la police. Depuis 1994, le nombre des dénonciations n'augmente plus que faiblement. La légère baisse constatée depuis 2004, n'a pas trouvé une continuation dans l'année 2008.

Délinquance liée aux stupéfiants Dénoncations selon l'infraction



© Office fédéral de la statistique

Graphique : 19-322-Betm001-fg.gif

Si l'on opère une distinction entre les infractions commises et les substances en cause, on constate que la forte augmentation des dénonciations pour consommation d'opiacés, tels que l'héroïne (avec ou sans trafic), a largement influencé l'évolution générale dans les années 1990 à 1993 (+170%). S'y est ajoutée, durant la même période, la hausse des dénonciations pour consommation de produits de chanvre (avec ou sans trafic) (+45%). Alors que la consommation (avec ou sans trafic) d'opiacés a diminué depuis 1993, celle de cannabis a progressé jusqu'en 2004. Elle affiche un léger recul depuis. Les dénonciations pour consommation (avec ou sans trafic) de stimulants (cocaïne surtout), ont augmenté également de manière constante jusqu'au milieu des années 1990.

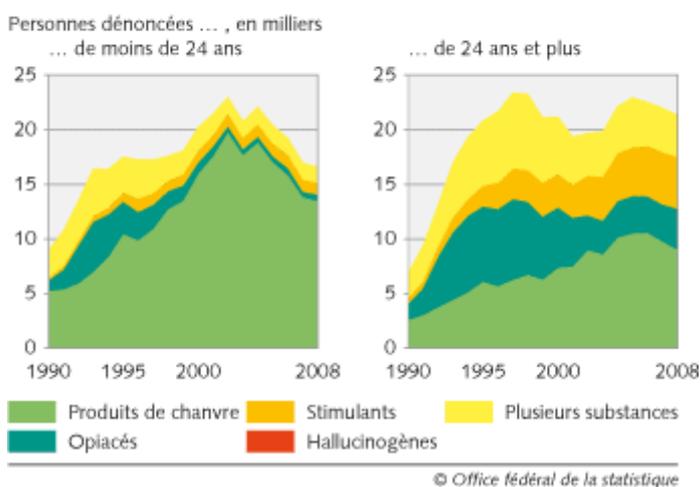
Alors que les dénonciations pour trafic et pour consommation d'opiacés et de stimulants suivent des évolutions très semblables, les dénonciations concernant le cannabis, en progression constante pour la consommation jusqu'en 2004, n'augmentent que depuis l'année 2000 pour le trafic.

3.2. Substances consommées

Sont prises en compte toutes les dénonciations pour consommation de l'une ou l'autre des substances suivantes : produits de chanvre, opiacés, stimulants du système nerveux et hallucinogènes. Dans 12% des cas en moyenne, la dénonciation pour consommation s'accompagne d'une dénonciation pour trafic de stupéfiants (9.7% en 2008).

La consommation de produits de chanvre est à l'origine du plus grand nombre de dénonciations. L'âge médian des personnes dénoncées pour consommation est de 25 ans. A noter que la consommation (dénoncée) est différente selon l'âge.

Délinquance liée aux stupéfiants Dénoncations pour consommation (avec ou sans trafic)



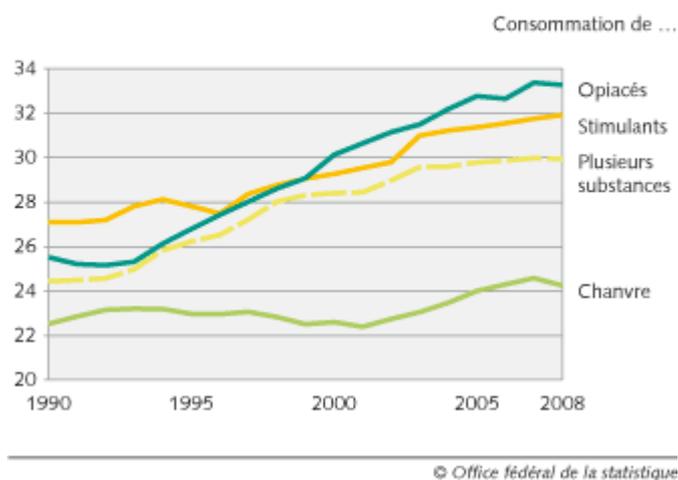
Graphique : 19-322-Betm003-fg.gif

Chez les moins de 24 ans, la part des dénonciations pour consommation de cannabis a augmenté tant en chiffres absolus que relatifs (de 58% à 85%) jusqu'en 2004, pour reculer légèrement par la suite (2008 : 81%). Les enquêtes de l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies réalisées auprès d'élèves de 15 ans à propos de la consommation de cannabis confirment cette évolution. Néanmoins, une légère hausse des dénonciations de consommation de cannabis a pu être constatée pour l'année 2008 parmi les personnes âgées de 15 à 18 ans.

Chez les personnes de 24 ans et plus, la consommation de ces substances est plus faible et sa progression un peu moins forte (de 37 à 42%).

L'âge moyen des personnes dénoncées pour consommation de produits de chanvre est de 25 ans. Cet âge ne tend pas à baisser.

Délinquance liée aux stupéfiants Age moyen lors de la dénonciation



Graphique : 19-322-Betm004-fg.gif

En ce qui concerne les autres stupéfiants, l'âge moyen des consommateurs dénoncés ne cesse d'augmenter. Il s'agit toutefois de phénomènes distincts.

La consommation d'opiacés a diminué dans l'ensemble au cours de la période 1994 – 2002, de manière plus marquée chez les moins de 24 ans. On peut dès lors supposer que les nouveaux « adeptes » de ces substances sont moins nombreux. Avec le temps, la plupart des consommateurs d'opiacés sont à la fois plus âgés et moins nombreux.

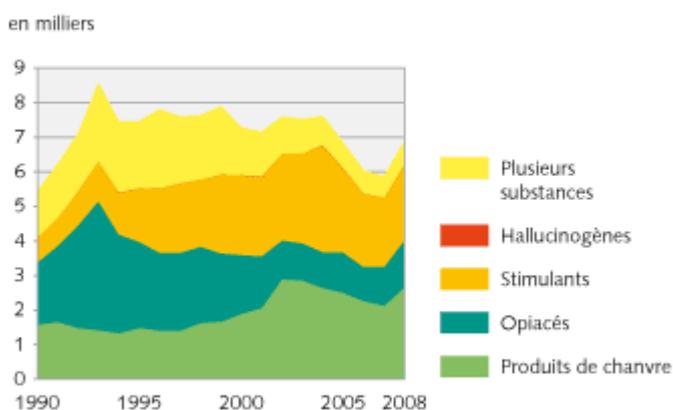
L'âge moyen des personnes dénoncées pour consommation de stimulants s'est également un peu élevé. Il s'agit ici d'une hausse du nombre des dénonciations chez les personnes de 24 ans et plus. Chez celles de moins de 24 ans, en revanche, le nombre des dénonciations n'a presque pas varié au cours des onces dernières années.

Le nombre des dénonciations pour consommation de plusieurs substances a diminué ces dernières années. De manière générale, on constate qu'au début des années 1990, la consommation portait le plus souvent sur des opiacés combinés avec des produits à base de chanvre ou des stimulants. De nos jours, les stimulants sont plus souvent mélangés avec des produits à base de chanvre et dans une moindre mesure avec des opiacés.

3.3 Substances, objets du trafic

Sont prises en compte toutes les dénonciations pour trafic de l'une ou l'autre des substances suivantes: produits de chanvre, opiacés, stimulants et hallucinogènes. Durant la période 1990 – 2008, dans 62% des cas, ce trafic s'est accompagné d'une dénonciation pour consommation de stupéfiant (2008 : 52%).

Délinquance liée aux stupéfiants Dénonciations pour trafic (avec ou sans consommation)



Graphique : 19-322-Betm005-fg.gif

Le nombre de dénonciations pour trafic a reculé ces dernières années. D'après le Rapport 2007 sur la sécurité intérieure de la Suisse, le trafic de stupéfiants s'est déplacé de la rue vers des lieux non publics (appartements, vie nocturne, milieux de la prostitution). La police n'est pas en mesure d'intervenir dans ces milieux et le nombre de dénonciations baisse en conséquence.

On observe pour toutes les substances jusqu'en 2007 une baisse du nombre de dénonciations pour trafic. En 2008, une augmentation des dénonciations s'est produite. Mais, il se peut que cette hausse soit due au fait que la nouvelle statistique policière de la criminalité prend en compte des cas datant des années précédentes et clôturés en 2008. La tendance à la baisse était apparue dès le milieu des années 1990 pour le trafic d'opiacés et le trafic de substances multiples. On peut voir dans ce recul un effet positif de la politique dite des quatre piliers.

Les dénonciations pour trafic de stimulants n'ont commencé à reculer qu'en 2003, celles pour trafic de chanvre en 2004. La baisse des dénonciations pour consommation de chanvre peut expliquer en partie ce recul. La courbe des dénonciations pour consommation de stimulants reste en revanche inchangée. Le déplacement constaté par les autorités de police du trafic de ces substances de la rue vers des lieux non publics pourrait expliquer cette stagnation.

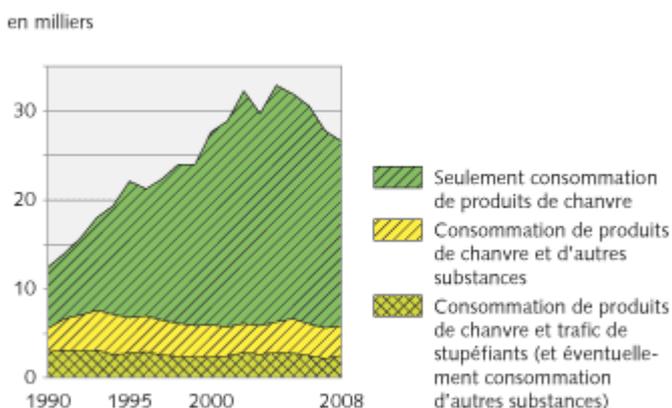
La part des personnes de nationalité suisse dénoncées pour trafic de cannabis a reculé de 60% en 1995 à 41% en 2007. Si la plupart du cannabis écoulé provient toujours de Suisse, les importations de chanvre croissent depuis quelques années (Rapport 2006 sur la sécurité intérieure de la Suisse). Près de la moitié (49%) des personnes dénoncées pour trafic d'opiacés proviennent du sud-est de l'Europe. (D'après le rapport annuel de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, 89% de l'opium circulant de manière illégale dans le monde provenait d'Afghanistan en 2005). Une forte proportion (49%) des personnes dénoncées pour trafic de stimulants sont originaires d'Afrique occidentale. Bien que la cocaïne soit produite exclusivement en Amérique du Sud, elle transite de plus en plus par l'Afrique.

3.4 Produits de chanvre

Les substances cannabis, marijuana, plants de chanvre et huile de haschisch, enregistrées par la statistique des stupéfiants, entrent ici dans la catégorie produits de chanvre.

Pour chaque dénonciation, toutes les infractions (trafic et/ou consommation) et toutes les substances sont mentionnées. Par conséquent, lors de l'exploitation des données selon l'infraction et la substance, une même dénonciation peut être comptée plusieurs fois.

Délinquance liée aux stupéfiants Dénonciations pour consommation de prod. de chanvre



© Office fédéral de la statistique

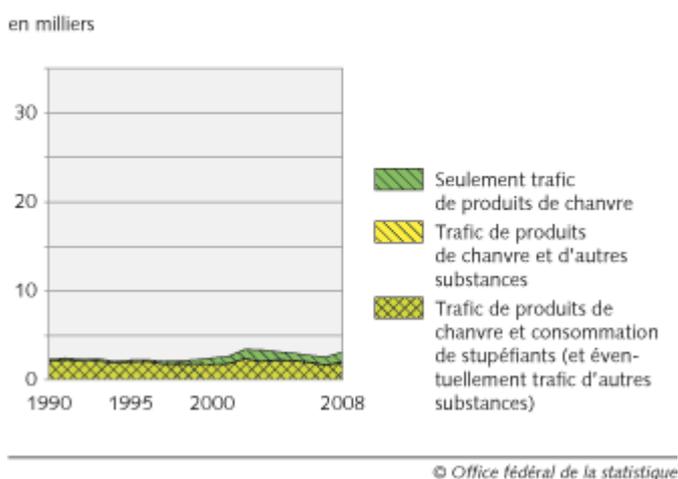
Graphique : 19-322-Betm006-fg.gif

©OFS 2016

La majeure partie des dénonciations concerne la consommation de produits de chanvre seul. Cependant, d'autres infractions que la consommation de stupéfiants peuvent être dénoncées simultanément (p. ex, une infraction à la loi sur la circulation routière). En 2008, c'était le cas de 12% des dénonciations enregistrées pour consommation de produits de chanvre seul.

Le nombre de dénonciations pour consommation de cannabis a reculé ces dernières années, notamment chez les moins de 24 ans. Selon une enquête réalisée par l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies auprès d'élèves de 15 ans, les habitudes de consommation du cannabis ont évolué ces dernières années. Le nombre de jeunes de cet âge qui indiquent consommer du cannabis recule de plus en plus. Néanmoins, une légère hausse des dénonciations de consommation de produits de chanvre a pu être constatée pour l'année 2008.

Délinquance liée aux stupéfiants Dénonciations pour trafic de produits de chanvre



Graphique : 19-322-Betm007-fg.gif

Si le nombre des dénonciations pour trafic et consommation de cannabis a reculé, celui des dénonciations pour trafic seul de ce produit (en éventuelle combinaison avec d'autres substances) a légèrement augmenté ces dernières années.

En 2008, une augmentation des dénonciations pour trafic s'est produite. Mais, il se peut que cette hausse soit due au fait que la nouvelle statistique policière de la criminalité prend en compte des cas datant des années précédentes et clôturés en 2008.

Rapport entre les dénonciations pour trafic et celles pour consommation

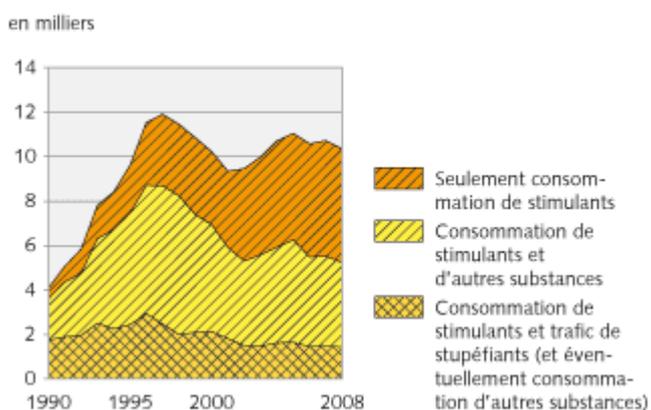
En 1990, on dénombrait 1 dénonciation pour trafic de produits de chanvre contre 5,4 pour consommation de ces substances. Ce rapport est passé à 1 pour 8.7 en 2008.

3.5 Stimulants

Les substances cocaïne, crack, amphétamines, méthamphétamines, ecstasy et kath, enregistrées par la statistique des stupéfiants, entrent ici dans la catégorie des stimulants. La cocaïne est le stimulant le plus consommé et celui aussi qui fait l'objet du plus gros trafic (environ 90% des dénonciations enregistrées en relation avec les stimulants).

Pour chaque dénonciation, toutes les infractions (trafic et/ou consommation) et toutes les substances sont mentionnées. Par conséquent, lors de l'exploitation des données selon l'infraction et la substance, une même dénonciation peut être comptée plusieurs fois.

Délinquance liée aux stupéfiants Dénonciations pour consommation de stimulants

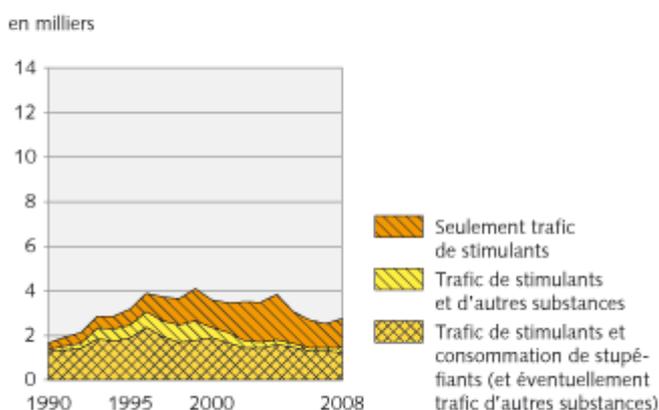


Graphique : 19-322-Betm008-fg.gif

Le fort recul des dénonciations dans les années 1997 à 2002 est imputable à la baisse du nombre des polytoxicomanes dénoncés. Ces derniers consomment souvent de l'opium et des stimulants, ce qui explique que la baisse précitée de dénonciations pour consommation d'opiacés s'est aussi répercutée sur le nombre des dénonciations pour consommation de stimulants.

En 2008, dans les cas où la consommation d'autres stupéfiants est dénoncée simultanément à celle de stimulants, il s'agit le plus souvent de produits de chanvre et/ou d'opiacés (entre autres, au moins, de produits de chanvre dans 64% des cas et d'opiacés dans 40% des cas).

Délinquance liée aux stupéfiants Dénoncations pour trafic de stimulants



Graphique : 19-322-Betm009-fg.gif

Les dénonciations pour trafic seul de stimulants (sans consommation) ont augmenté jusqu'en 2004. Depuis, un recul a été constaté. En 2008, une augmentation des dénonciations pour trafic s'est produite. Mais, il se peut que cette hausse soit due au fait que la nouvelle statistique policière de la criminalité prend en compte des cas datant des années précédentes et clôturés en 2008.

Lorsque la dénonciation portait, en plus du trafic, sur la consommation de stupéfiants, il s'agissait entre autres, au moins, de stimulants dans 90% des cas (2008).

Rapport entre les dénonciations pour trafic et celles pour consommation

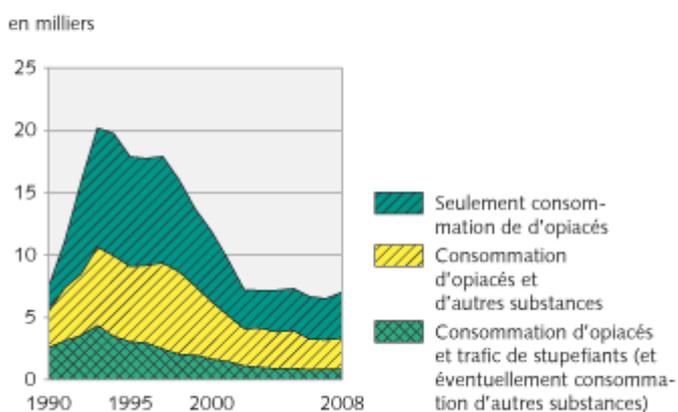
En 1990, on dénombrait 1 dénonciation pour trafic de stimulants contre 2,5 pour consommation de ces substances. Ce rapport est passé à 1 pour 3.8 en 2008.

3.6 Opiacés

Les substances opium, morphine base, héroïne et méthadone, enregistrées par la statistique des stupéfiants, entrent ici dans la catégorie des opiacés. Plus de 95% des dénonciations faites en relation avec les opiacés ont pour objet l'héroïne.

Pour chaque dénonciation, toutes les infractions (trafic et/ou consommation) et toutes les substances sont mentionnées. Par conséquent, lors de l'exploitation des données selon l'infraction et la substance, une même dénonciation peut être comptée plusieurs fois.

Délinquance liée aux stupéfiants Dénoncations pour consommation d'opiacés

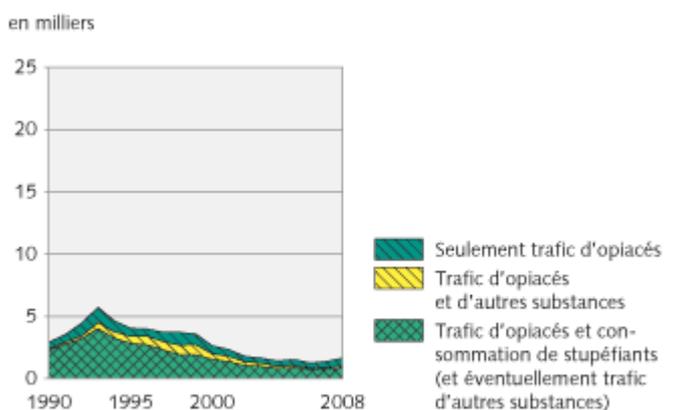


Graphique : 19-322-Betm010-fg.gif

Les dénonciations pour consommation d'opiacés ont fortement diminué ces derniers 10 ans. Ce résultat est imputable à la politique des quatre piliers en matière de drogue.

Lorsque la dénonciation porte également sur la consommation d'autres substances, il s'agit le plus souvent, entre autres, au moins, de stimulants (66% en 2008).

Délinquance liée aux stupéfiants Dénoncations pour trafic d'opiacés



Graphique : 19-322-Betm011-fg.gif

Depuis 1994 le nombre des dénonciations pour trafic est en recul. Seulement en 2008, une augmentation des dénonciations pour trafic s'est produite. Mais, il se peut que cette hausse soit due au fait que la nouvelle statistique policière de la criminalité prend en compte des cas datant des années précédentes et clôturés en 2008.

Le nombre de dénonciations pour trafic seul d'opiacés était très faible dans les années 1990. La plupart du temps, la consommation était dénoncée en plus du trafic. Souvent il s'agissait des personnes

avec une dépendance aux stupéfiants qui finançait leur consommation par ce moyen. La forte baisse de cette catégorie de prévenus est due à la politique des quatre piliers.

Rapport entre les dénonciations pour trafic et celles pour consommation

En 1990, on dénombrait 1 dénonciation pour trafic d'opiacés contre 2,6 pour consommation de cette substance. Ce rapport est passé à 1 pour 4.3 en 2008.

Les données ci-après sont présentées sous forme de tableaux EXCEL dans le fichier zip d'archivage

cc-f-19.02.02.02.05 – Personnes dénoncées pour infraction à la Loi sur les stupéfiants selon le sexe, l'âge, la fréquence de dénonciation et le type d'infraction – 1990-2008

cc-f-19.02.01.02.03 – Dénonciations pour infraction à la Loi sur les stupéfiants, par canton – 1990-2008

cc-f-19.02.01.02.04 – Dénonciations pour infraction à la Loi sur les stupéfiants: dénonciation pour consommation et trafic de stupéfiants – 1990-2008

cc-f-19.02.01.02.05 – Dénonciations pour infraction à la Loi sur les stupéfiants selon l'infraction et la substance – 1990-2008

je-f-19.02.01.02.02 - Dénonciations pour consommation de stupéfiants, selon le type de produit consommé – 1990-2008